



ASSISES DE LA PRÉDATION

1^{er} et 2 juin 2023



ORGANISÉES PAR



Programme des Assises de la prédation



Jeudi 1^{er} juin

17H00 - Ouverture par Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

TABLE RONDE N°1

Impacts des prédateurs sur le pastoralisme et l'avenir des territoires

17H15 - Bilan et perspectives par Anouk Courtial du CERPAM

(Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée)

- **Pascale Boyer**, présidente de l'Association nationale des élus de la montagne
- **Denise Leiboff**, présidente de la Fédération nationale des communes pastorales
- **Fabrice Pannekoucke**, conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes
- **Jean- David Abel**, France Nature Environnement
- **Gérard Aubret**, responsable du dossier prédateurs à la Fédération nationale des chasseurs
- **Claude Font**, éleveur ovin en Haute-Loire, responsable du dossier prédation à la FNO
- **Edouard Pierre**, éleveur ovin, président des Jeunes agriculteurs des Hautes-Alpes
- **Cédric Laboret**, éleveur laitier, président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

19H30 - Interventions

- **René Laurans**, Président de la FDSEA des Hautes-Alpes
- **Arnaud Gaillot**, président de Jeunes Agriculteurs
- **Arnaud Rousseau**, président de la FNSEA

Vendredi 2 juin

TABLE RONDE N°2

Quelles évolutions les pouvoirs publics français veulent-ils engager à l'avenir pour sauvegarder l'élevage face aux prédateurs ?

8H30 - Une coexistence apaisée entre élevage et loup est-elle envisageable ? par Michel Meuret, Directeur de recherche INRAE et coordinateur du réseau COADAPHT

- **Fabienne BUCCIO**, préfète coordonnatrice nationale du plan loup
- **Emilie Bonnivard**, députée de Savoie (visio)
- **Antoine Armand**, député de Haute Savoie
- **Jean Bacci, Sénateur du Var**
- **Michèle Boudoin**, éleveuse ovine dans le Puy de Dôme et présidente de FNO
- **Bernard Mogenet**, éleveur laitier, président de la Fédération des syndicats d'exploitants agricoles des Savoie
- **Olivier Boulat**, éleveur bovin en Lozère, Secrétaire général adjoint de la FNB

TABLE RONDE N°3

Quelles suites les instances communautaires veulent-elles donner à la résolution du Parlement européen du 24 novembre 2022 ?

10H30 - témoignages d'éleveurs subissant la prédation

- **Christiane Lambert**, présidente du COPA
- **Norbert Lins**, député européen (visio)
- **Jérémy Decerle**, député européen
- **Thomas Egger**, directeur du Groupement suisse pour les régions de montagne
- **Cédric Tranquard**, président de la Commission Faune sauvage de la FNSEA

12H00 - Synthèse des travaux et des propositions

par Patrick Bénézit, Éleveur bovin dans le Cantal, président du CAF Loup et de la FNB

12H30 - Conclusion par Bérangère Couillard, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Écologie et de la Cohésion des Territoires

14H00 - Visite d'une ferme en production ovine prédatée à 20 mn du lieu de conférence

POURQUOI CES ASSISES DE LA PRÉDATION ?



Le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage arrive à expiration au 31 décembre 2023. Un nouveau plan d'actions est en préparation pour la période 2024/2029.

Le Conseil de l'Agriculture Française* en charge du dossier prédateurs demande une révision profonde des règles de gestion actuelles pour sauver l'élevage face aux prédateurs.

Il organise en ce sens les Assises de la prédation les 1^{er} et 2 juin 2023 à Chorges dans les Hautes-Alpes pour échanger avec les éleveurs des départements prédatés sur les propositions à porter devant les pouvoirs publics lesquels seront présents tout au long des Assises. Les élus des territoires ruraux sont également étroitement associés aux Assises. La prolifération des loups remet en cause les économies locales qu'elles soient pastorales ou touristiques.

Un contexte radicalement différent en 2023 comparé à 2018

Un accroissement conséquent de la population de loups

La population lupine se porte bien

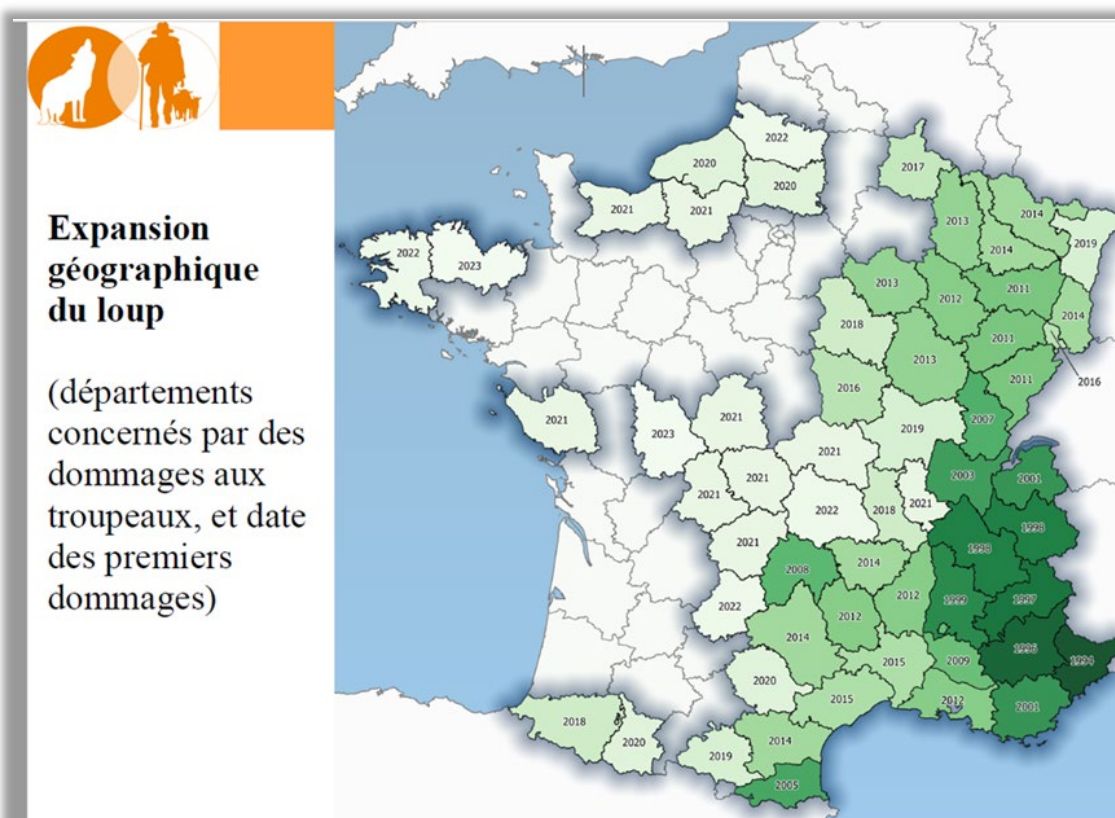
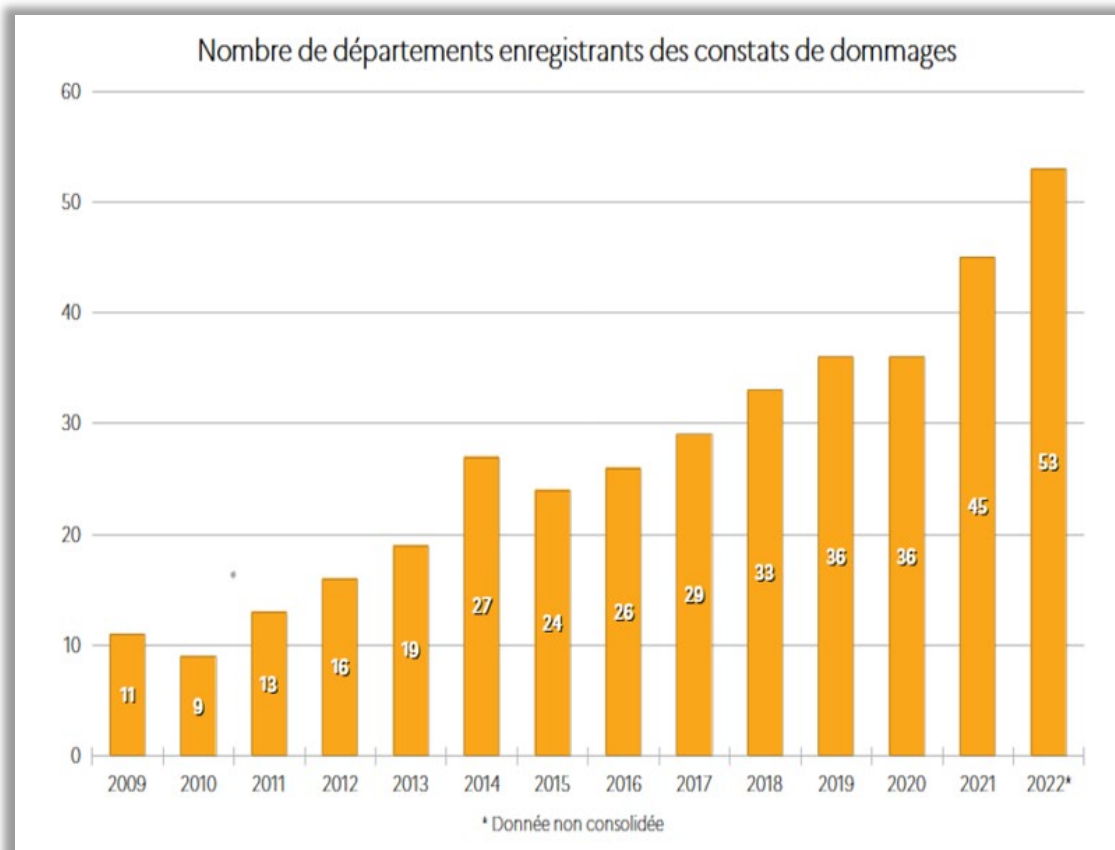
Évolution de la population de loups en France entre 2018 et 2022

(en nombre de meutes et d'individus et en pourcentage)

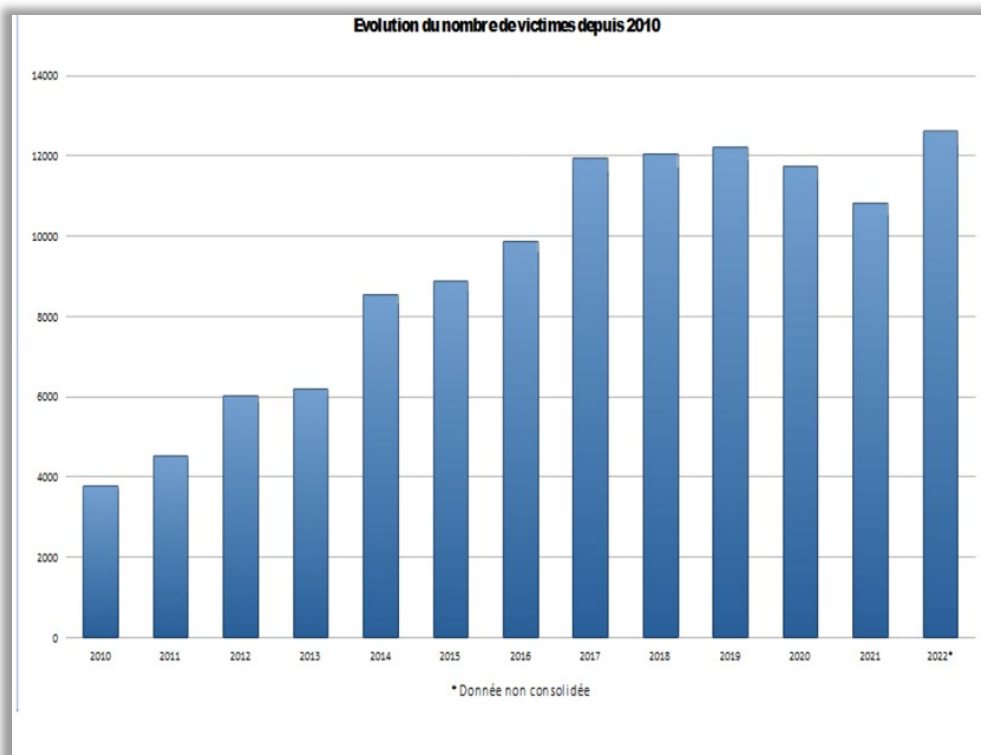
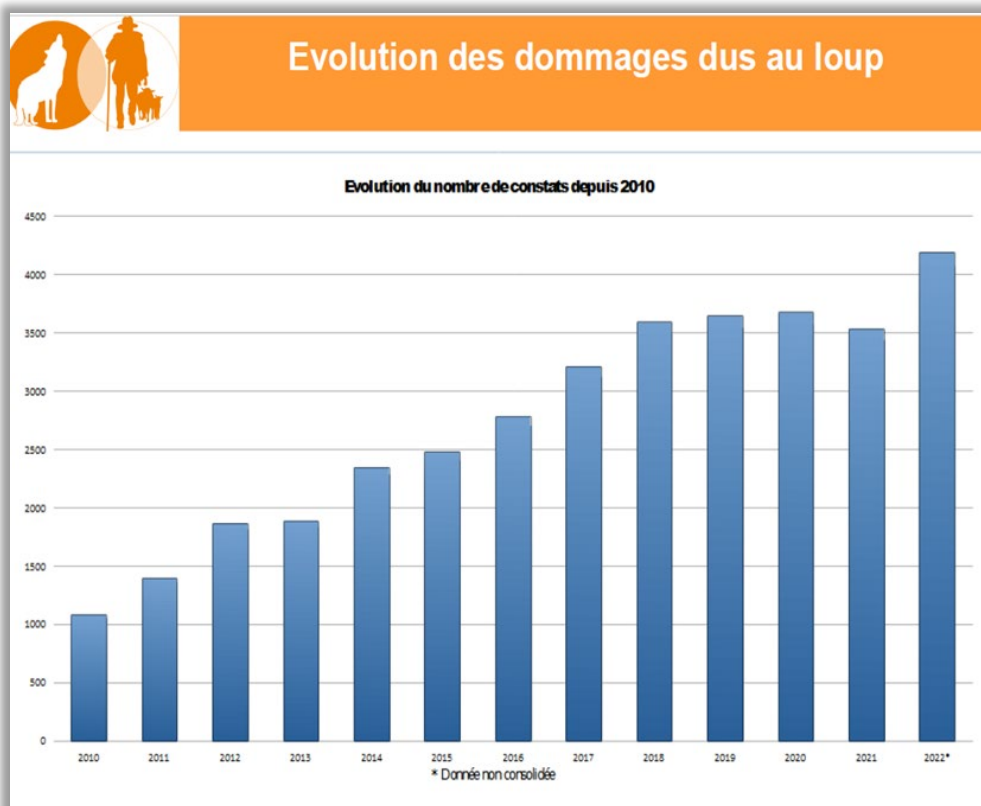
	Suivi hivernal 2017-2018	Suivi hivernal 2018-2019	Suivi hivernal 2019-2020	Suivi hivernal 2020-2021	Suivi hivernal 2021-2022	Évolution entre 2018 et 2022
Zone de présence permanente (ZPP)	74	92	100	125	137	+ 85%
Dont constituées en meutes	54	70	81	106	128	+ 137%
Nombre d'individus	430	527	580	624	921	+ 114%
Intervalle	Entre 387 et 477	Entre 477 et 576	Entre 528 et 633	Entre 414 et 834	Entre 826 et 1016	-

Le CAF « prédateurs » réunit FNSEA/JA/FNO/FNB/FNC/Chambres d'Agriculture France

Une expansion géographique des loups



Des dommages importants aux troupeaux + de 12 000 victimes en 2022



Les crédits affectés à la prédation du loup entre 2018 et 2022



	2018	2021	2022	Évolution entre 2018 et 2022
Prise en charge des mesures de protection	24,67	30,42	32,7	+ 32,15 %
Indemnisation	3,44	3,49	Non communiquée	-
TOTAL	28,11	33,91	-	-

Des dépenses publiques qui explosent

RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PUBLIQUES ENGENDRÉES PAR LA POLITIQUE D'ENCADREMENT ET DE LIMITATION DES EFFETS DE LA PRÉDATION EN 2020	
(en millions d'euros)	
Prise en charge du coût des mesures de protection	29,76
Indemnisation	4,54
Mesure "pastoralisme"	7,85
Crédits d'urgence du ministère de l'agriculture	0,56
Dépenses du ministère de la transition écologiques autres que pour l'indemnisation	1,54
Dépenses de personnel *	11,45
Défraiment des louvetiers	0,087
Dépenses complémentaires des régions	0,23
TOTAL	56,02

Note : les dépenses de personnel ne comprennent pas la rémunération du préfet référent « ours brun », dont la prise de fonction est ultérieure à l'année 2020.

Source : commission des finances.

Tableau extrait du rapport d'informations sur les « conséquences financières et budgétaires de la présence des grands prédateurs sur le territoire national » (fév. 2022) présenté par Emilie Bonnivard, députée de Savoie.



Des conflits d'usage grandissants

Les chiens de protection des troupeaux restent le moyen le plus efficace pour lutter contre les attaques des loups. L'augmentation exponentielle de la population de loups entraîne de facto une augmentation du nombre de chiens de troupeaux. 6616 chiens faisant l'objet de contrats avec l'État sont comptabilisés en 2022 ; soit une augmentation de + 23% par rapport à 2021. Au travail le nombre de chiens est estimé entre 8000 et 10 000.

Les conflits d'usage avec les randonneurs et autres utilisateurs de la montagne à des fins touristiques ainsi qu'avec le voisinage des éleveurs se multiplient poussant certains élus à vouloir interdire les chiens de protection des troupeaux sur leur commune.

Comment défendre les troupeaux dans ce contexte ? La situation ubuesque à laquelle tout ceci aboutit démontre clairement que les règles de gestion actuelles du loup sont devenues totalement obsolètes.

Des durées d'alpages réduites, des fourrages en moins, des espaces moins bien entretenus

Nombreux sont les agriculteurs qui ne souhaitent plus monter en alpages ou qui réduisent la durée de la présence des troupeaux dans ces espaces se privant ainsi de ressources fourragères naturelles et privant nos concitoyens de services d'entretien vertueux de la nature pour éviter les incendies, les avalanches.

Le renouvellement des jeunes agriculteurs compromis ; la vivabilité est impossible

Les candidats à l'installation en élevage pastoral sont complètement découragés par le système de gestion actuel du loup. Ils ne veulent pas élever des animaux domestiques pour nourrir les loups ou éduquer les louveteaux. Ils n'ont pas vocation non plus à devenir des chasseurs de loups.

En conséquence, le renouvellement des générations d'éleveurs atteints par l'âge de la retraite, dans ces systèmes d'exploitation, est grandement compromis.

Les enseignements tirés par le CAF « prédateurs » de la mise en œuvre du PNA loup 2018/2023. Les orientations portées.



Pour le CAF, le plan national d'actions 2018/2023 sur le loup (PNA loup) et les activités d'élevage a parfaitement atteint ses objectifs pour le loup dont la population se développe et l'aire de présence s'étend.

Le seuil de viabilité démographique du loup fixé par le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage*, se situe à 500 loups. Ce seuil est largement dépassé. La population de loups devrait atteindre à minima 1000 individus en 2023.
**L'ONCFS est désormais partie intégrante de l'OFB.*

En revanche le PNA loup a totalement échoué sur la bien portance des activités d'élevage et des **éleveurs dont la santé psychologique s'est considérablement dégradée**. Les répercussions néfastes sur la vie familiale sont considérables.

Face à ce constat alarmant, **le CAF demande une révision en profondeur de l'actuel plan loup afin d'aboutir à un plan de sauvegarde de l'élevage avec pour objectif : Zéro attaque des troupeaux.**

Pour y parvenir, il faut passer d'un plan de gestion du loup à un plan de régulation du loup. Il faut donc se prémunir des attaques des loups sur les troupeaux en écartant préventivement les loups qui menacent les troupeaux et non agir après que les attaques des loups ont eues lieu.

Le CAF se bat aussi pour que soit respecté le travail des éleveuses et des éleveurs qui s'échinent pour produire l'alimentation dont nos concitoyens ont besoin et les aménités positives dont ils sont si friands. Ce n'est pas tolérable que ce travail ne soit pas reconnu et protégé. Aujourd'hui ce travail est méprisé du fait des loups et ce ne sont pas les indemnisations qui changent la donne !

Faciliter l'octroi des tirs de défense

- La mise en place d'un seul tir de défense (mis en œuvre par 5 tireurs, valables 5 ans, dans tous les territoires de présence du loup et durant toute la campagne sans restriction, ni priorisation pour assurer la défense des troupeaux, dès lors qu'est constatée une attaque sur un troupeau) en pâture ou en stabulation.
- Des tirs de prélèvement accordés toute l'année par le préfet coordinateur, dès lors qu'est constatée une forte prédation sur les troupeaux.
- La suppression du plafond de destruction de 19 % (pour une mise en œuvre des tirs de défense de manière systématique).
- Obtention de tirs de défense pour les éleveurs de bovins, d'équins et d'asins situés dans des zones de présence du loup (même sans attaque préalable).
- Les tirs de défense peuvent être réalisés par les éleveurs et chasseurs pour défendre les troupeaux en plus des lieutenants de louveterie.

Équipements et matériels

- Les éleveurs et les chasseurs ayant suivi une formation peuvent utiliser des armes dotées de lunette à visée nocturne sans obligation préalable d'éclairage du loup ainsi que des modérateurs de sons.

Non protégeabilité des troupeaux

- Le statut de non protégeabilité des troupeaux bovins doit être reconduit et étendu aux espèces équines et asines.
- Établissement systématique de la responsabilité du loup lors d'attaques sur bovins, équins et asins dans tous les départements prédatés.

Protégeabilité des troupeaux ovins et caprins

- Obtention pour les éleveurs en cercle 2 d'une aide à la mise en place des mesures de protection.
- Possibilité pour l'éleveur de choisir le moyen de protection le plus approprié à la typologie de son exploitation.
- Implantation d'une brigade loup dans chaque massif pour protection des ovins, caprins ainsi que des bovins, équins, asins.

Dégâts sur les troupeaux

- Le coût du ramassage des cadavres doit être à la charge de l'État.
- Une révision des barèmes d'indemnisation des animaux domestiques tués ou blessés est nécessaire.
- Un numéro vert doit être mis en place pour aider les éleveurs prédatés dans les démarches à entreprendre ainsi que des fiches pratiques.

Chiens de protection

- Déresponsabiliser les éleveurs lors des accidents ou incidents du fait de l'usage des chiens de protection des troupeaux contre les loups.

Parcs et réserves naturelles

- Autoriser les éleveurs à défendre leurs troupeaux dans les cœurs de parcs nationaux et dans les réserves naturelles.

Comptage des loups

- Poursuivre et amplifier la nouvelle méthode de comptage sur l'ensemble du territoire
- Traiter tous les indices remontés en levant les filtres mis en place.

Cadre européen et international

- Mettre en application la résolution du Parlement de l'UE sur le comptage des prédateurs à l'échelle européenne.
- Obtenir un déclassement du loup dans la convention de Berne et la directive Habitats.
- Supprimer la conditionnalité des indemnisations à la mise en place préalable des mesures de protection.
- Garantir le financement des mesures de protection des troupeaux sur des crédits autres que le budget de la PAC.

CONTACTS PRESSE



FNSEA – Boris Cavaglione – boris.cavaglione@reseaufnsea.fr – 06 21 16 80 84

Jeunes Agriculteurs - Rémi Rossi – rrossi@jeunes-agriculteurs.fr – 07 86 22 90 67

FNO – Marylene Bezamat - marylene.bezamat@orange.fr – 06 03 99 62 07

FNB - Thierry Rapin - thierry.rapin@fnb.asso.fr – 06 72 91 60 02

FNC Nathalie Baills – fncheval@reseaufnsea.fr – 01 53 83 48 52

Chambre d'Agriculture de France - Iris Roze - iris.roze@apca.chambagri.fr – 06 09 86 02 26

